



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances lance en 2020 une expérimentation auprès des structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et leurs aidants pour favoriser leur départ en vacances

1. Les constats

Dès 2008, l'étude sur les publics non partant en vacances menée par l'ANCV et l'Institut BVA montrait que 45% des plus de 75 ans ne partaient pas en vacances, et ce pour différentes raisons (santé, organisation, coût,...).

Depuis, l'Agence nationale pour les chèques vacances mobilise ses fonds d'action sociale pour que les vacances soient une réalité pour les personnes âgées afin de leur apporter du lien social et de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie.

Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées dans notre société, celles d'entre elles devenues dépendantes ne doivent pas constituer une nouvelle population exclue des vacances, devenue au fil des années depuis 1936 et les premiers congés payés, un vecteur important de cohésion sociale. Leurs aidants ne sont pas épargnés. Il apparaît que 69 % des aidants familiaux sont des conjoints et 89% sont majoritairement à la retraite (Etudes ANCV/Opinion Way sur le profil et les attentes des aidants, 2016). Cependant, la sur-sollicitation des proches conduit régulièrement à des situations d'épuisement, de solitude, de dépression et surtout de renoncement à certaines.

Les études menées par l'Agence auprès des personnes âgées parties en vacances montrent tout l'intérêt du départ en vacances : 96% des interrogés ressentent un repos moral pendant et après le séjour, 80% se sentent en meilleure forme physique et 98% sont motivés pour repartir. Près d'un partant sur deux déclare également avoir tissé des liens durables avec des personnes qu'il ne connaissait pas avant. Les vacances permettent de surcroît aux aidants de trouver du répit et aux couples aidants/aidés une occasion de bien être en commun.

2. Le principe

L'ANCV, acteur majeur des politiques sociales du tourisme, mène une politique d'action sociale dans le cadre :

- de la lutte contre les exclusions en favorisant l'accès au départ des personnes les plus éloignées des vacances,
- du soutien aux dispositifs de prévention de la perte d'autonomie,
- du soutien aux dispositifs de répit des aidants.

A cet effet, elle lance une expérimentation auprès des structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et/ou leurs aidants.

L'Agence souhaite proposer à ces structures une aide financière pour concrétiser des projets de vacances imaginés avec leurs bénéficiaires et usagers.

3. Les objectifs

Favoriser le départ en vacances de groupes constituées de personnes âgées dépendantes ou handicapées et/ou de leurs aidants proches lors de courts séjours (moins de 5 jours / 4 nuits)

4. Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute structure intervenant sur le champ de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ou handicapées et/ou de leurs aidants :

- ESMS (EHPAD, Résidences autonomie, FAM,...)
- Etablissement hospitalier
- SAAD, SSIAD, SPASAD
- Plateforme de répit, centre d'accueil de jour
- CCAS, CIAS, CLIC,...
- Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission

5. Pour quels publics ?

Les publics visés par cet appel à projet sont de deux ordres :

- les personnes âgées dépendantes ou handicapées
- les aidants proches de personnes âgées dépendantes ou handicapées

6. Pour quels projets de vacances ?

Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Projets collectifs encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles,...
- Projets permettant :
 - o soit à des personnes âgées dépendantes ou handicapées de partir en vacances
 - o soit à des personnes âgées dépendantes ou handicapées de partir en vacances avec leurs aidants proches
 - o soit à des aidants proches de partir en vacances sans la personne âgée dépendante ou handicapée qu'ils accompagnent au quotidien
- Projets de vacances d'une durée d'au moins une nuitée hors du domicile principal et d'une durée maximale de trois nuitées,
- Projets qui intègrent un cofinancement (par un partenaire extérieur au porteur) et un autofinancement (par le porteur et/ou par les bénéficiaires), le tout représentant plus de 50% du budget
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV.

7. Montant et modalités de l'aide

L'ANCV, après instruction du projet, peut attribuer une aide financière sous forme numéraire dont le montant ne peut dépasser 50 % du coût total du séjour et qui ne peut être supérieure à 3500 euros (par séjour et par an).

Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une aide par an de la part de l'ANCV, quel que soit le programme d'action sociale sollicité.

Le budget prévisionnel qui doit servir de base de calcul de l'aide ne doit pas prendre en compte les salaires des personnels issus du porteur de projet et mobilisés pour l'accompagnement du séjour, à l'exception des intervenants extérieurs. Il peut cependant prendre en compte le coût de séjour du personnel ou des bénévoles de la structure porteuse du projet s'ils accompagnent le groupe.

8. Comment solliciter une aide ?

1

En lien avec le-a chargé-e de développement de l'action sociale de l'ANCV sur votre département :

- Remplir le Cerfa n° 12156*05 à l'exception de la partie 6, relative à la présentation du / des projet(s) soumis (un Cerfa par structure),



- Remplir le formulaire de demande d'aide de l'ANCV (une demande par projet)
- Réunir les pièces demandées dans le formulaire de demande d'aide (budget prévisionnel, RIB, statuts,...)

Seules les demandes intégralement renseignées seront étudiées par l'ANCV. Un dossier par projet de vacances. Le projet de vacances peut comporter plusieurs séjours dans la même année si son programme est similaire.

L'instruction des demandes par l'ANCV

2

Les projets sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt par la commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit mensuellement.

Après avis favorable des instances de l'ANCV, une lettre de notification sera adressée à chaque porteur de projet concerné. L'ANCV créditera le porteur par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée.

En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV se réserve le droit de rappeler les fonds non utilisés.

3

Vacances des personnes âgées dépendantes ou handicapées et/ou de leurs aidants proches

Conserver les factures justifiant des principaux postes de dépenses réalisés durant le séjour.

4

A l'issue de chaque projet

Répondre au **questionnaire d'évaluation** qui vous sera adressé ultérieurement par le-a chargé-e de développement.

**Pour plus informations sur cet appel à projet, un contact vous est dédié.
Vous pouvez contacter :**

Mail : sev-dependance@ancv.fr

